

LES ENJEUX POLITIQUES DE LA MEMOIRE



La dénonciation des crimes français dans les manuels scolaires algériens

Image de gauche: extrait d'un manuel scolaire algérien de 5e année de 1986-1987. Titre : « Les crimes du colonialisme : torture et exécutions ». Légende : fig. 1, enlèvement ; fig., arrestation ; fig. 3, fouilles et humiliations ; fig. 4, torture pendant un interrogatoire ; fig. 5, défiguré par la torture ».

Image de droite: extrait d'un manuel scolaire algérien de 4e année de 2006-2007. Dans la bulle en arabe : « Cherche à travers ces photos les principes : liberté, égalité, fraternité, les droits de l'homme et du citoyen et la démocratie ».



En France, la plupart des historiens condamnent les lois mémorielles : la pétition « Liberté pour l'histoire »

Émus par les interventions politiques de plus en plus fréquentes dans l'appréciation des événements du passé et par les procédures judiciaires touchant des historiens et des penseurs, nous tenons à rappeler les principes suivants :

- L'histoire n'est pas une religion. L'historien n'accepte aucun dogme, ne respecte aucun interdit, ne connaît pas de tabous. Il peut être dérangeant.
- L'histoire n'est pas la morale. L'historien n'a pas pour rôle d'exalter ou de condamner, il explique.
- L'histoire n'est pas l'esclave de l'actualité. L'historien ne plaque pas sur le passé des schémas idéologiques contemporains et n'introduit pas dans les événements d'autrefois la sensibilité d'aujourd'hui.
- L'histoire n'est pas la mémoire. L'historien, dans une démarche scientifique, recueille les souvenirs des hommes, les compare entre eux, les confronte aux documents, aux objets, aux traces, et établit les faits. L'histoire tient compte de la mémoire, elle ne s'y réduit pas.
- L'histoire n'est pas un objet juridique. Dans un État libre, il n'appartient ni au Parlement ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité historique. La politique de l'État, même animée des meilleures intentions, n'est pas la politique de l'histoire.

C'est en violation de ces principes que des articles de lois successives - notamment lois du 13 juillet 1990, du 29 janvier 2001, du 21 mai 2001, du 23 février 2005 - ont restreint la liberté de l'historien, lui ont dit, sous peine de sanctions, ce qu'il doit chercher et ce qu'il doit trouver, lui ont prescrit des méthodes et posé des limites.

Nous demandons l'abrogation de ces dispositions législatives indignes d'un régime démocratique.

Jean-Pierre Azéma, Elisabeth Badinter, Jean-Jacques Becker, Françoise Chandernagor, Alain Decaux, Marc Ferro, Jacques Julliard, Jean Leclant, Pierre Milza, Pierre Nora, Mona Ozouf, Jean-Claude Perrot, Antoine Prost, René Rémond, Maurice Vaïsse, Jean-Pierre Vernant, Paul Veyne, Pierre Vidal-Naquet et Michel Winock



Slogan indépendantiste inscrit sur le mur d'une rue d'Alger en juillet 1962

En Algérie, une histoire partielle et mythifiée

Il n'existe en Algérie qu'une version de manuel par niveau de classe, rédigé en langue arabe, distribué exclusivement dans les établissements scolaires et édité par les organes du ministère de l'Éducation nationale.

L'idée directrice de ces manuels depuis 1962 est celle d'un peuple algérien uni et résistant face aux différentes conquêtes coloniales, jusqu'à l'ultime guerre de libération déclenchée le 1er novembre 1954. Cette lutte incessante est, jusque dans les années 1990, présentée sans leaders ou héros particuliers, au nom du slogan, répété dans les manuels : « Un seul héros, le peuple. »

Lydia aït Saadi-Bouras, France-Algérie, la guerre des mémoires, *l'Histoire*, septembre 2010



Manifestation contre le choix du 19 mars 1962 comme date commémorative de la fin de la guerre d'Algérie